

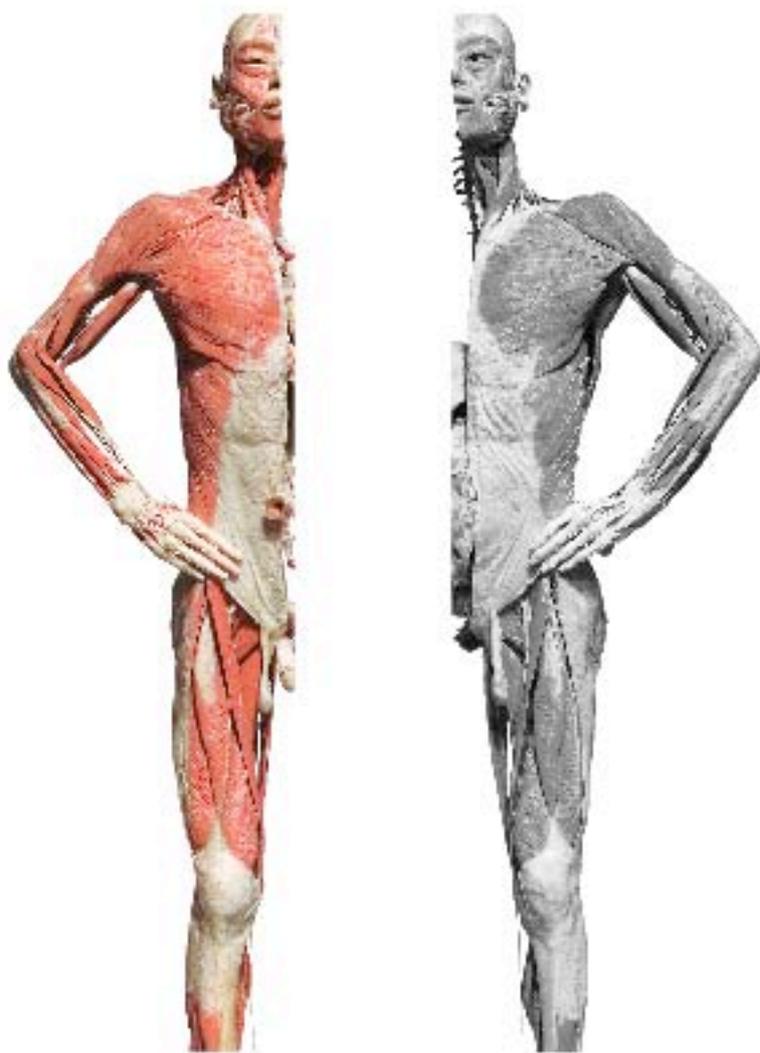
H E R M A N N



Collection Hermann Philosophie

LE DROIT EN QUESTION

NI CHOSE
NI PERSONNE



un livre de **BERNARD EDELMAN**

Contact : Daphnée Gravelat

Téléphone : 01 45 57 45 40 – Portable : 06 25 43 73 80

daphnee.gravelat@editions-hermann.fr

6. rue de la Sorbonne – 75005 Paris

L'intégralité de nos parutions est consultable sur
www.editions-hermann.fr

DOSSIER DE PRESSE

NI CHOSE NI PERSONNE
Le corps humain en question

un livre de

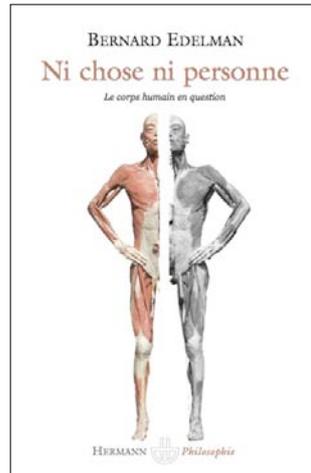
BERNARD EDELMAN

En librairie le 17 avril 2009

ISBN : 978 27056 6875 4 – Prix : 20 €
Nombre de pages : 143 – Format : 14 x 21 cm

NI CHOSE NI PERSONNE

une recherche sur le statut juridique du corps humain
par Bernard Edelman



« **Le corps humain est entré, à pas de loup, dans l'ère du soupçon.** Jusqu'à il y a peu, nous vivions paisiblement dans notre corps, je veux dire sans souci métaphysique intolérable ; il était « nous », nous étions « lui », et nous cohabitons paisiblement, tant qu'il se portait bien. Objet sacré et inviolable, nous le respectons comme on se respectait. Mais, ces dernières cinquante années, tout a changé, insidieusement, imperceptiblement : nous avons connu les dons de sang, puis de sperme ; nous avons connu la procréation médicalement assistée, les embryons *in vitro*, puis les « mères porteuses », l'expérimentation sur l'homme, puis la brevetabilité des gènes, la création de « chimères », etc., etc. Notre corps est disséqué, décomposé, fragmenté, scruté par des armées de biologistes, exploité par les laboratoires ; notre cerveau est autopsié et nous faisons des « hypothèses stupéfiantes » ; l'âme, sous peu, sera scientifiquement démontrée. La technologie s'est mise de la partie et nous développons des « puces » qui nous surveilleront jour et nuit, aux aguets du moindre dérèglement ; et nous avons même inventé un monde virtuel, peuplé d'« avatars », où le corps réel s'expérimente dans un corps imaginaire.

Notre corps, ce vieux compagnon de toujours, prend le visage de l'étranger ; pis encore, de l'ennemi, d'un espion tout prêt à nous trahir ; cette « enveloppe charnelle » que nous traitons familièrement, sans même y penser, qui nous accompagnait tout naturellement, se transforme en gisement de valeur dont on calcule les profits – tout comme on pourrait calculer le prix d'un enfant – en machine plus ou moins compétente, en « produit marketing » qui le rapproche des objets de consommation, et même nos émotions, nos sensations les plus intimes prennent la forme d'une « monnaie vivante ».

Ces révolutions nous laissent pantois, désespérés, pour peu que nous en prenons la mesure. Que sommes-nous donc devenus ? Que sommes-nous en train de devenir ? Que serons-nous dans dix ans, vingt ans, trente ans ? Quel régime politique se prépare en silence qui mettra la main non plus sur notre conscience mais sur notre corps – placé sous haute surveillance, comme en témoignent déjà les techniques de biométrie et la mise au point de fichiers d'ADN – dès la naissance préconisent certains ? La biopolitique que soupçonnait Foucault dans les années 1970 est déjà loin derrière nous, tout comme les antiques questions du corps et de l'âme, la distinction entre la *res extensa* et la *res cogitans*. Nous lisons, comme des manuscrits d'un autre âge, les interrogations d'un Merleau-Ponty sur le « corps propre », à la fois objet et moi-même, les subtils *distingo* d'un Valéry qui découvrait que nous avons quatre corps – nous-mêmes dans notre corps, celui que « nous voient les autres », celui du physiologiste, et enfin le corps imaginaire et réel qui comprendrait les trois autres – nous lisons avec nostalgie les découvertes émerveillées de Levinas du visage de l'autre, nous qui en sommes aux liftings, à la chirurgie esthétique, aux greffes de visage, à l'allotransplantation de tissus composites.

Bref, notre corps devient problématique, et nous prenons conscience qu'il nous pose des questions majeures, qu'il se joue, en lui, notre destin – personnel, social, politique, économique même. Comment penser ce nouveau corps, avec quels instruments – car nous avons appris à nous méfier des scientifiques, des moralistes, des humanistes, et les philosophes attendent, tranquillement, que la chouette de Minerve prenne son envol. J'ai donc choisi la seule voie qui me restait ouverte, celle du droit. Pourquoi ? Par goût, bien sûr, mais surtout parce que le droit a accompagné cette révolution, à sa manière, évidemment ; parce que c'est à lui qu'on s'adresse quand on veut rendre efficaces des mutations sociales, quand on veut les imposer – qu'il s'agisse des inventeurs qui veulent breveter des gènes, des scientifiques qui désirent expérimenter sur des embryons humains, des citoyens qui exigent que leur corps soit respecté dans sa dignité, ou de l'État, enfin, quand il veut mener une biopolitique cohérente. Le droit est la dernière instance, celle qui légitime, qui produit des normes, qui intègre le nouveau dans l'ancien, qui fabrique une continuité, qui édicte le licite et l'illicite, le permis et l'interdit. Mieux encore : le droit hésite, résiste et cède, et on peut lire en lui les réticences, les remords, et la lente conquête de l'inédit. C'est cette avancée, à petits pas, vers l'inconnu qui en fait sa valeur généalogique – car le juriste, pour conjurer ses peurs, n'éclaire qu'un fragment d'avenir pour dévoiler, peu à peu, toute son étendue.

Je me suis donc lancé dans une recherche sur le statut juridique du corps humain, hors de toute philosophie, hors de toute sociologie, hors de toute histoire « historienne », en mobilisant les ressources du droit. »

BERNARD EDELMAN

NI CHOSE NI PERSONNE

Table des matières détaillée

INTRODUCTION	p. 5
PREMIÈRE PARTIE : LA FABRICATION JURIDIQUE DU VIVANT	p. 11
<i>Présentation</i> : Le premier moment de la recherche est la description de la fin d'un tabou, c'est-à-dire du caractère « sacré » du vivant. En effet, tant que le vivant était inviolable, intouchable, on ne pouvait le manipuler, et par conséquent le breveter. On ne brevète pas Dieu. Il a fallu donc « désacraliser » la vie pour ouvrir la porte à son exploitation.	
I. Le végétal : une machine vivante	p. 15
II. L'animal refabriqué	p. 19
III. Brevet et corps humain	p. 25
DEUXIÈME PARTIE : À QUI APPARTIENT LE CORPS HUMAIN ?	p. 31
<i>Présentation</i> : Le corps humain désacralisé, on pouvait alors se poser la question fondamentale : quelle relation de droit la personne établit-elle avec son corps ? En est-elle « propriétaire » ou simple « usager » ? Propriétaire, elle pourrait revendiquer son « bien », usager, il appartiendrait, théoriquement, à tout venant.	
I. Le rapport de l' <i>Office of Technology Assessment</i>	p. 32
1. <u>Le corps humain et le marché</u>	
2. <u>Du corps œuvre d'art au corps pourchassé</u>	
A. De la création de soi	
⇒ <i>Le corps est-il une invention ?</i>	
⇒ <i>Le corps est-il une œuvre de l'esprit ?</i>	
⇒ <i>Le corps est-il un « secret d'affaires » ?</i>	
B. De soi comme objet de compassion : le cadavre bien aimé	
C. De soi comme objet de propriété	
D. De soi comme animal sauvage	
II. L'homme aux cellules d'or	p. 52
1. <u>Quelque chose – « something » – sont les cellules</u>	
2. <u>De la propriété de « quelque chose »</u>	
3. <u>Les cellules et le vampire</u>	
III. Destin du corps humain	p. 64

TROISIÈME PARTIE : LE CORPS ET LE NÉANT p. 69

Présentation : Parvenu au terme de l'exploration, on rencontre la mort et le néant, c'est-à-dire, d'une part, la fin du corps humain : le cadavre et, d'autre part, celui qui ne meurt jamais puisqu'il n'est jamais né : l'embryon.

- I. De la difficulté d'avoir été p. 71
- II. De la sacralité de la mort p. 81
 - 1. Le cadavre vous salue bien
 - 2. L'armée des ombres
- III. De la résurrection p. 92
 - 1. Le cadavre doit partir en fumée
 - 2. Triompher de la mort
 - 3. Nature humaine et droits de l'homme
 - 3. Le pouvoir et la mort

CONCLUSION p. 113

DOCUMENTS p. 117

Présentation : Extraits de textes de référence à lire en appui à la réflexion de Bernard Edelman.

- Gary S. Becker, *The economic approach to human behaviour*, 1976
- Michel Foucault, « Naissance de la biopolitique » in *Cours au Collège de France 1978-1979*
- Gilles Lipovetsy, *Le bonheur paradoxal*, 2006
- Pierre Klossowski, *La monnaie vivante*, 1977
- Jean Ehrad, *L'idée de nature en France à l'aube des Lumières*, 1970
- Alain Renaut, « L'homme ou la nature » in *La nature* sous la direction de J.-C. Godard, 1990
- Article L 623-1 du *Code de la Propriété intellectuelle*
- Article 6 de la *Convention internationale pour la protection des obtentions végétales*, 2 décembre 1961
- Avis du 2 décembre 1991 du *Comité national d'Éthique*
- Directive n° 98/44 du 6 juillet 1988 relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques
- Division d'opposition de l'*Office européen des brevets*, 8 décembre 1994
- Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme*, UNESCO, 1997
- Edward D. Wilson, *L'humaine nature. Essai de sociobiologie*, 1979
- Hélène Gaumont-Prat, *Les tribulations en France de la directive du 6 juillet 1998 relative à la protection juridique des inventions bio-technologiques*, 2001
- Axel Honneth, *La réification*, 2007
- Marie-Angèle Hermitte, « L'embryon aléatoire » in *Le magasin des enfants*, 1990
- Philippe Muray, *Le XIX^e siècle à travers les âges*, 1999
- Peter Sloterdijk, *L'heure du crime et le temps de l'œuvre d'art*, 2000

ENTRETIEN AVEC BERNARD EDELMAN

Bernard Edelman est philosophe, avocat à la cour, docteur en droit, spécialiste de la propriété littéraire et artistique, des droits de la personne et des biotechnologies. Il enseigne actuellement à l'Institut d'Études politiques de Paris. Il a participé en tant qu'expert aux discussions préparatoires à la première loi de bioéthique de 1994.



Bibliographie :

Le droit saisi par la photographie, Maspero, 1973 (réédition Flammarion, collection « Champs », 2001)

La légalisation de la classe ouvrière, Bourgois, 1978

L'homme des foules, Payot, 1981 (réédition sous le titre *À quoi obéir ?*, Payot, 2004)

La maison de Kant, Payot, 1984 (réédition Payot, 2006)

L'Homme, la Nature et le Droit (dirigé avec M.A. Hermitte), Bourgois, 1988

La propriété littéraire et artistique, PUF, collection « Que sais-je ? », 1989 (4^{ème} édition, PUF, 2008)

Droits d'auteur. Droits voisins, Dalloz, 1993

La personne en danger, PUF, 1999

Nietzsche. Un continent perdu, PUF, 1999

L'adieu aux arts. 1926. L'affaire Brancusi, Aubier, 2001

L'art en conflits (en collaboration avec Nathalie Heinich), La Découverte, 2002

Le sacre de l'auteur, Seuil, 2004

Quand les juristes inventent le réel, Hermann, 2007

L'année 2009 sera, en France, celle des premiers États généraux de la bioéthique. Se concluant par un colloque national le 23 juin à Paris, ils visent à préparer la révision de la loi bioéthique de 2004 prévue entre la fin 2009 et le premier trimestre 2010. Que pensez-vous de leurs principes ?

Je pense qu'en l'occurrence des États généraux ne sont que pure démagogie. Les questions posées par la bioéthique dépassent très largement la simple révision de la loi de 2004 puisqu'il s'agit de se prononcer, fondamentalement, sur les rapports que notre société entretient avec la techno-science, sur le statut de l'individu ou de la généalogie. J'imagine mal que des États généraux puissent susciter un consensus, d'autant qu'ils auront à répondre à des questions précises et totalement décontextualisées.

Selon le dossier de presse du ministère de la Santé, leur objectif est non seulement de « favoriser l'expression citoyenne, de mobiliser l'opinion » mais encore de « faire œuvre de pédagogie sur des questions délicates et complexes en veillant à dissiper les fausses

crainces aussi bien que les faux espoirs que peuvent susciter les avancées de la science ». Que vous inspire cette formulation ?

Cette formulation ne peut que me conforter dans ma première impression. En quoi consistant, *in concreto*, les « fausses craintes » et les « faux espoirs » ? Au nom de quelle analyse – scientifique, philosophique, sociologique, éthique... – pourrait-on les dissiper ? On a le sentiment que ces États généraux sont conçus sur le mode d'une salle de classe et que ces fameux « citoyens » seraient des élèves qu'il faudrait éduquer.

Oui, je crois que c'est effectivement l'idée. Donc, à vous écouter, on comprend que votre objectif, dans Ni chose ni personne, n'a rien de pédagogique. Mais, pourrait-on dire, tout de même, que votre livre a pour vocation de favoriser une réflexion instruite et éclairée sur les questions bioéthiques ?

Mon ouvrage n'a effectivement pas de visée pédagogique. Je ne prétends pas enseigner ce qui est « bon » ou « mauvais », ce qui est « juste » ou « injuste », raisonnable ou fantasmatique. J'essaie, tout simplement de comprendre où nous en sommes et vers quoi nous allons... peut-être. J'essaie de raconter notre histoire, et il appartiendra à chacun de se prononcer sur le sens de cette histoire.

On saisit, dès les premières pages de votre livre, que son titre Ni chose ni personne résume à lui seul l'ensemble des débats bioéthiques. Pouvez-vous nous expliquer en quelques mots les notions de « chose » et de « personne » et leurs implications juridiques ?

Ni chose ni personne me semble aller plus loin que les débats sur la bioéthique. À partir du statut juridico-philosophique du corps humain, j'ai voulu ouvrir une réflexion sur l'individualisme contemporain et, notamment, sur la place qu'y occupe le désir qui se nourrit de transgression. Nous sommes dans une période de mutation où toutes les valeurs permutent, et cela se traduit par une interrogation : ne sommes-nous pas en train de ressembler aux objets que nous fabriquons, alors que ces objets eux-mêmes se personnifient ? Qui est plus « humain » ? Un robot fabriqué par l'homme ou un homme qui s'identifie à un robot ? La *summa-divisio chose-personne* inspirée par le droit romain et qui a traversé les siècles en distinguant l'homme et les choses sur lesquelles il exerce son pouvoir est en passe de disparaître pour donner naissance à un monde nouveau.

Vous est-il possible de nous décrire également en quelques mots l'esprit de la loi bioéthique de 2004 ?

En deux mots, et sans rentrer dans les détails trop complexes, on peut dire que **la loi du 6 août 2004** a non seulement apporté une innovation majeure en permettant l'expérimentation sur les embryons *in-vitro* mais encore a permis d'utiliser plus largement des éléments biologiques d'origine humaine, qui sont considérés désormais comme des ressources biologiques susceptibles d'être utilisées à de multiples fins. En

deux mots, cette loi a été dans le sens d'une exploitation du corps humain et de ses produits.

Qu'est-ce qui sera, selon vous, appelé à évoluer en 2010 ?

Très probablement, en 2010, de nouvelles barrières tomberont. J'imagine assez bien que se développeront les diagnostics préimplantatoire et prénatal, pour donner naissance à « l'enfant parfait » ; que les recherches sur l'embryon se développeront, que la gestation pour Autrui sera permise, même si elle sera encadrée ; bref que nous nous biologiserons plus encore.

Les principales thématiques abordées dans les États généraux sont : le prélèvement et la greffe, la recherche sur l'embryon et les cellules souches, les diagnostics préimplantatoire et prénatal, la médecine prédictive et l'assistance médicale à la procréation. Ce sont donc sur ces thèmes que les citoyens sont appelés à s'exprimer. Pouvez-vous leur donner quelques clés pour les aider à participer pleinement au débat ?

Sans trop entrer dans les détails, il est intéressant de replacer les questions dans leur contexte général. Le prélèvement et la greffe supposent une solidarité, une sorte de nationalisation des corps comme le rêvait Dagognet¹ dans les années 1980. La recherche sur l'embryon suppose que celui-ci n'est qu'une chose, du simple matériau biologique. Le diagnostic préimplantatoire et prénatal caresse le rêve de « l'enfant parfait ». La médecine prédictive va dans le sens d'une superstition médicale. L'assistance médicale à la procréation renforce l'idée du projet parental. Il faudrait synthétiser tous ces non-dits, pour comprendre le sens de la révision de la loi.

Parmi les principaux sujets au cœur des États généraux, la question de la gestation pour autrui est l'une des plus délicates. Le débat porte notamment sur la possibilité d'autoriser le recours aux mères porteuses. Sylviane Agacinski, qui publie ces jours-ci Corps en miettes, fait partie des farouches opposants à cette pratique. Dans son essai, elle met sur le même plan gestation pour autrui, prostitution et esclavage. Quelle est, quant à vous, votre position ?

En un sens, la gestation pour autrui cristallise tous les enjeux de la bioéthique : le corps est mis sur le marché par la location d'utérus ; la généalogie est bouleversée tout comme la maternité ; l'enfant à naître est instrumentalisé ; et, mieux encore, on assiste à une utilisation perverse de la sociologie et de la psychanalyse pour les justifier. Tout cela me semble accablant et, une fois de plus, profondément hypocrite. Comme toujours, en bioéthique, on n'ose pas appeler un chat un chat, et on dissimule la mercantilisation du corps féminin sous le « don », l'offrande.

Comme vous l'avez sans doute lu dans la presse, l'organisateur de l'exposition « Our body, à corps ouvert » a été assigné devant le tribunal de grande instance de Paris par les associations « Ensemble contre la peine de mort » et « Solidarité Chine » au motif

¹ François Dagognet, *Le Vivant*, Bordas, 1988

que les cadavres pourraient être des prisonniers ou des condamnés à mort chinois. Les deux associations ont fait valoir, par ailleurs, qu'une telle exposition allait à l'encontre de l'article 16 du code civil qui « interdit toute atteinte à la dignité de la personne ». Pouvez-vous nous donner votre avis sur ce sujet ?

Concernant le procès intenté par ces associations concernant l'exposition « Our body, à corps ouvert », j'estime qu'on est en pleine hypocrisie. Cette exposition montre *in vivo*, si je puis dire, ce que nous faisons en silence. Qu'on s'indigne je le conçois, mais qu'on s'indigne alors sur ce que nous faisons chaque jour, sous le couvert des progrès scientifiques et de l'altruisme. Pour moi, cette exposition devrait être le prétexte idéal pour stigmatiser toutes les dérives de la biomédecine.